

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE PAR LE DEMANDEUR ET SON CONJOINT OU CONCUBIN

(ou par toute personne appelée à vivre dans son logement)

Pièces obligatoires

- La photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'avant-dernière année (N - 2) ou celui de vos parents si vous étiez rattaché(e) à leur foyer fiscal accompagné de leur déclaration de revenus et de leur livret de famille
- Si vous êtes de nationalité française : photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ainsi que celle(s) des personnes majeures habitant au domicile
- Si vous êtes de nationalité étrangère : photocopie du titre de séjour en cours de validité ainsi que celle(s) des personnes majeures habitant au domicile
- Personnes majeures vivant au foyer : Pièce d'identité + justificatifs revenus ou certificat scolarité

Votre situation de Famille

- Célibataires, Mariés, veufs(ves) et concubins avec enfant(s) : photocopie intégrale du livret de famille + certificat de grossesse le cas échéant
- En instance de séparation : photocopie intégrale du livret de famille et attestation de séparation de fait délivrée par l'avocat
- Séparé(e) : photocopie intégrale du livret de famille et ordonnance de non-conciliation ou à défaut, copie de l'acte de saisine du juge
- Divorcé(e) : photocopie intégrale du livret de famille et jugement de divorce
- Pacsé : justificatif

Vos justificatifs de ressources

- Salarié : photocopie des 3 derniers bulletins de salaire ou attestation de l'employeur
- Artisan-commerçant-profession libérale : derniers justificatifs de revenus (bilans annuel et intermédiaire ; honoraires...)
- Demandeur d'emploi : notification Pôle Emploi et 3 derniers titres de paiement
- Retraité(e), Pensionné(e) : notification(s) de pension(s)
- Prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la CAF ou de la MSA de moins de trois mois + Notification de décision si AAH

Vos justificatifs de domicile

- Hébergé : attestation d'hébergement
- Locataire : dernière quittance de loyer et contrat de location
- Propriétaire : taxe foncière ou acte de propriété et échéanciers des prêts en cours. Acte de vente ou compromis selon le cas

Merci de joindre tout(s) document(s) complémentaire(s) justifiant des informations portées à votre dossier.